

Attorney General
McMurtry-Scott Building
720 Bay Street
11th Floor
Toronto ON M7A 2S9
Tel: 416-326-4000
Fax: 416-326-4007

Procureur général
Édifice McMurtry-Scott
720, rue Bay
11^e étage
Toronto ON M7A 2S9
Tél.: 416-326-4000
Téléc.: 416-326-4007



12 JUL. 2019

Notre numéro de référence: M-2019-3638

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à l'annonce du premier ministre lors de la conférence ROMA 2019, je vous invite à participer à la consultation du gouvernement sur la responsabilité conjointe et solidaire, les coûts de l'assurance et la « crainte de la responsabilité » qui se répercute sur la prestation des services publics journaliers.

Pour que le processus de consultation soit aussi efficace que possible, il est important que le gouvernement entende directement de vous ce qui se passe au sein de votre municipalité. Il est impossible d'examiner toutes les solutions pertinentes sans comprendre les problèmes réels auxquels font face les municipalités.

La consultation portera sur des faits prouvés et servira à l'élaboration de politiques. La première étape du processus sera consacrée à la collecte d'informations techniques contextuelles. À cette fin, je vous prie de bien vouloir demander à vos représentants municipaux de répondre par écrit aux questions générales ci-dessous. Par ailleurs, nous constituerons une table de concertation technique réunissant des représentants élus des paliers provincial et municipal, qui donnera suite au travail du groupe d'étude actuel de l'AMO pour assurer que nous soyons tous sur la même longueur d'onde en ce qui concerne les problèmes à résoudre.

Étant donné l'importance d'entendre vos commentaires, notre consultation ne suivra pas de format prédéterminé et il n'y aura pas de questionnaire à remplir. Nous ne voulons pas limiter ce que vous avez à dire. Toutefois, nous aimerions que vos représentants répondent aux trois questions générales ci-dessous pour que nous puissions procéder à une comparaison des réponses.

Premièrement, décrivez la nature des problèmes comme vous les voyez. Quels sont les problèmes que vous devez résoudre pour le bien de votre municipalité? Cela pourrait être, notamment, l'augmentation des primes, la hausse des franchises, le fait d'être injustement désigné dans un procès, l'imposition de normes excessivement rigoureuses (p. ex., dans le domaine de la conception ou de l'entretien des routes), le sentiment de ne pas pouvoir offrir certains services en raison du risque de responsabilité ou un sentiment général d'injustice en raison du fait que les contribuables municipaux paient plus qu'une part équitable (p. ex. parce que des individus sont sous-assurés ou qu'ils se comportent d'une façon irresponsable). Demandez à vos représentants de décrire tous les problèmes qui affectent directement votre municipalité.

.../2

Deuxièmement, indiquez sur quelles preuves vous fondez votre analyse des problèmes. Sans limiter les types de preuves que vous pouvez décrire, je vous joins en annexe une liste de faits et de preuves potentiellement pertinentes que vos représentants pourraient utiliser. Enfin, selon votre appréciation du problème et les éléments de preuve à l'appui, quelles solutions proposez-vous? Lorsque vous formulez vos propositions, n'oubliez pas qu'il faut que les personnes grièvement blessées soient équitablement indemnisées et éviter que les coûts ne soient simplement transférés au système de soins de santé financé par l'État.

Je ferai état à l'AMO, en août, de l'avancement du processus de consultation et je rencontrerai les délégations intéressées.

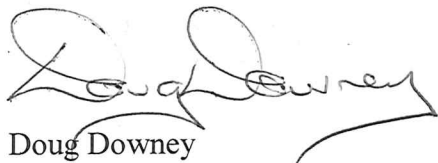
Dans le cadre de la deuxième phase du processus de consultation municipale, des discussions formelles seront organisées, au début de l'automne, entre des représentants élus sur le sujet des preuves et des solutions possibles. Une fois que les représentants provinciaux et municipaux auront établi les problèmes clés, le gouvernement se mettra en contact avec d'autres intervenants intéressés.

Le ministère du Procureur général a créé une adresse de courriel pour recevoir les informations techniques contextuelles de vos représentants. Veuillez demander à vos représentants d'envoyer les réponses aux questions d'ici le **vendredi 27 septembre 2019**, à magpolicy@ontario.ca. Pour de plus amples renseignements, vos représentants peuvent contacter le ministère du Procureur général à l'adresse de courriel susmentionnée.

Notre objectif doit être une réforme efficace et durable. Je vous encourage à nous faire part de votre expérience sur ce sujet important.

Meilleures salutations.

Le procureur général,



Doug Downey

Pièce jointe

Faits et preuves possiblement pertinents

Nature de la couverture d'assurance

- Votre municipalité souscrit-elle une assurance de la responsabilité civile? Si oui, auprès de quelle compagnie?
- Avez-vous recours à un courtier d'assurance? Si oui, auprès de quelle compagnie?
- Est-ce que votre municipalité s'auto-assure contre une partie ou la totalité des risques de responsabilité civile? Si oui, veuillez décrire le programme.

Primes

- Primes d'assurance-responsabilité de la municipalité au fil du temps (en dollars absolus et augmentation en pourcentage).
- Primes d'assurance-responsabilité dans d'autres secteurs d'activité au cours de la même période.
- Taux typique des primes par rapport au montant des indemnités versées.
- Qu'est-ce qui déclenche l'augmentation des primes? Faire l'objet d'une réclamation? Les frais de défense? Le versement d'une indemnité?
- La documentation secondaire parle de « cycles d'assurance » ou de « resserrement » du marché de façon périodique, de sorte que les primes augmentent de façon marquée dans un laps de temps relativement court. Avez-vous une opinion à ce sujet?

Franchises

- Montant.
- Déclenchement du paiement par la municipalité (faire l'objet d'une réclamation, présenter une défense?).
- Changements au fil du temps.
- Comparaison avec les changements dans d'autres secteurs d'activité au fil du temps.

Frais juridiques

- Montant.
- La responsabilité solidaire a-t-elle une incidence sur les coûts?
- Changements au fil du temps.
- Les affaires de responsabilité municipale sont-elles plus coûteuses à défendre que d'autres types de réclamations?
- Des mesures ont-elles été prises ou sont-elles prévues pour réduire les coûts relatifs à la défense?

Types de réclamations

- Renseignements sur les types de réclamations, y compris les réclamations relatives aux routes et aux accidents d'automobile, aux inspections de bâtiments et aux autres préjudices corporels (p. ex. la luge) – indiquer le volume de réclamations et le coût.
- Nombre et/ou portion de cas impliquant deux défendeurs ou plus et déclenchant donc la responsabilité solidaire.
- Changements au fil du temps.

Règlement des réclamations

- Renseignements sur les cas qui ont déclenché la responsabilité solidaire (idéalement, fournir des renseignements sur les cas en particulier) et dans lesquels les municipalités ont versé des indemnités disproportionnées par rapport à leur responsabilité.
- Cas qui n'ont pas déclenché la responsabilité solidaire et dans lesquels la municipalité a versé des indemnités jugées disproportionnées par rapport à son degré de responsabilité (p. ex. dans le passé, certains intervenants ont mentionné les collisions impliquant un seul véhicule où les conducteurs avaient des facultés affaiblies).

Décisions sur les réclamations

- Renseignements sur les cas qui ont déclenché la responsabilité solidaire (idéalement, fournir des renseignements sur les cas en particulier) et dans lesquels le tribunal a ordonné à la municipalité de verser une indemnité disproportionnée par rapport à sa responsabilité.
- Cas qui n'ont pas déclenché la responsabilité solidaire et dans lesquels la municipalité a été déclarée responsable et a dû verser une indemnité jugée disproportionnée par rapport à son degré de responsabilité (p. ex. dans le passé, certains intervenants ont mentionné les collisions impliquant un seul véhicule où les conducteurs avaient des facultés affaiblies).

Coûts associés aux réclamations

- Les coûts associés aux réclamations individuelles sont-ils à la hausse (p. ex. les réclamations pour blessures subies dans des accidents d'automobile)? Si oui, pourquoi?
- En 2016, l'administration précédente a fait passer de 2 millions de dollars à 1 million de dollars le plafond des paiements pour blessures graves sans égard à la responsabilité dans les cas d'accidents automobiles. Cela a-t-il eu une incidence sur les coûts pour les municipalités? Si oui, quelles économies pourraient être générées par le plan du gouvernement visant à ramener le plafond à 2 millions de

dollars? Est-ce qu'une augmentation additionnelle des indemnités sans égard à la responsabilité permettrait aux municipalités de réaliser des économies?

- Les règlements correspondent-ils parfois à un montant inférieur ou égal à la franchise?

Autre

- En quoi la responsabilité solidaire a-t-elle une incidence positive sur les demandeurs ayant subi des blessures graves? Comment les coûts associés seraient-ils répartis si la responsabilité solidaire était abolie?
- Quel impact, le cas échéant, les normes d'entretien routier ont-elles eu sur les réclamations contre les municipalités?
- Quels types d'activités quotidiennes ont été touchés par les coûts d'assurance et les autres risques de responsabilité? Dans quelle mesure la responsabilité solidaire est-elle un facteur dans ces situations? Quelles mesures les municipalités ont-elles prises pour atténuer ces coûts et ces risques?